Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 21 avril 2026
ID : 077-217704410-20260410-A_92_2026-AR

Commune de
Samois-sur-Seine
(Seine-et-Marne)
n°92/2026

Arrêté du maire portant délégation de fonctions à M. Georges FERONE, conseiller municipal

- *Le maire de la commune de Samois-sur-Seine,*
- *Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,*
- *Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,*
- *Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,*

,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à M. Georges FERONE pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant ***les monuments et sites remarquables****.*

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des affaires se rapportant aux fonctions déléguées. Elle doit respecter les conditions et les limites posées à la délégation de pouvoirs accordée au maire par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2026.

ARTICLE 2

Cette délégation n'est pas soumise au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- *Monsieur le sous-préfet,*
- *L'intéressé pour lui servir de titre,*
- *Monsieur le comptable public.*

Fait à Samois-sur-Seine,
le 10 avril 2026

Le maire,

MAIRIE DE SAMOIS-sur-SEINE (Seine-et-Marne)

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication /ou de la notification le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.